

Compte-rendu de la séance du 25 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Etaient Présents : 10

Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Julie NAVEAU, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND, Adjoint, Géraldine COURTOIS et Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.
Isabelle LUBIN, Véronique DENOS, Conseillères.

Etaient absents excusés : 9

Hugues CORBIN, Jocelyne SILLÉ, Delphine BROUILLÉ, Thierry HABERT, Gaby LAMBERDIÈRE, Nadège CARRÉ, Patrick OLIVIER, Frédéric RELANGE, Christian BYK

Pouvoirs : 0

Madame Sandrine GUIARD a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu CM du 21 janvier 2026
- ~~2. Budget principal – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (Ajourné)~~
3. Budget principal - Affectation du résultat 2025
4. Budget principal – Adoption du budget primitif 2026
5. Budget principal – Fongibilité des crédits
6. Budget Annexe Assainissement - Approbation du Compte Financier Unique 2025
7. Budget Annexe Assainissement - Affectation du résultat 2025
8. Budget Annexe Assainissement – Adoption du budget primitif 2026
9. Budget Annexe Assainissement – Fongibilité des crédits
- ~~10. Budget Annexe Lotissement de l'Airel – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (ajourné)~~
- ~~11. Clôture du budget annexe Lotissement de l'Airel (ajourné)~~
12. Personnel communal – créations de postes
13. Personnel communal – Mise à jour tableau des effectifs
14. Salle Loisirs et Culture – demande de gratuité
15. Vente vieux matériel Ferme du Léard
16. Affaires diverses

DCM n°2026008 : Approbation de la séance du 21 janvier 2026

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu de la séance du 21 janvier 2026.

Point n°2 : Budget principal - Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Décision.....Ajourné

.....

.....

.....

DCM n°2026009 : Budget principal – Reprise anticipée du résultat 2025

Monsieur TOIN, 1^{er} adjoint, informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exécution budgétaire avant le vote du Compte Financier Unique (CFU). Cette reprise est alors justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable et par l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Une délibération d'affectation définitive du résultat sera prise après l'adoption du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 comme ci-dessous :

Précise qu'une délibération d'affectation définitive du résultat sera prise après l'adoption du CFU

RÉSULTAT 2025

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat</i>	
Investissement	598 984,81 €	723 160,64 €	124 175,83 €	Excédent
Fonctionnement	1 963 336,07 €	2 505 955,47 €	542 619,40 €	Excédent
Total	2 562 320,88 €	3 229 116,11 €	666 795,23 €	Excédent

RÉSULTAT CUMULÉ

<i>Section</i>	<i>Résultat à la clôture 2024</i>	<i>Part affectée à l'investissement 2025</i>	<i>Résultat de l'exercice 2025</i>	<i>Résultat de clôture 2025</i>	
<i>Investissement</i>	- 547 670,58 €	514 940,58 €	124 175,83 €	- 423 494,75 €	Déficit
<i>Fonctionnement</i>	1 211 498,80 €	514 940,58 €	542 619,40 €	1 239 177,62 €	Excédent
Total	663 828,22 €	514 940,58 €	666 795,23 €	815 682,87 €	Excédent

Affectation provisoire du résultat

	Résultat à affecter (a) :	1 239 177,62 €
<i>Déficit d'investissement :</i>	article 001 :	423 494,75 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>		16 020,67 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>		18 130,00 €
<i>Excédent restes à réaliser</i>		2 109,33 €
	<i>Besoin à couvrir (Déficit inv - excédent RàR)</i>	421 385,42 €
	article 1068 -besoin à couvrir (b) :	421 385,42 €
	article 1068 virement complémentaire (c) :	
	Report en section de fonctionnement article 002 (a-b-c) :	817 792,20 €

DCM n°2026010 : Budget principal – Adoption du budget primitif 2026

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2026 du Budget Principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

⇒ Dépenses : 3 124 345.41 euros

⇒ Recettes : 3 124 345.41 euros

Section d'investissement

⇒ Dépenses : 1 458 699.75 euros

⇒ Recettes : 1 458 699.75 euros

Il est proposé que le présent Budget soit voté :

↳ par chapitre au niveau de la section de fonctionnement

↳ par opération et par chapitre au niveau de la section d'investissement

Section de Fonctionnement

Recettes

Chapitre	Libellé	Vote
013	Atténuation de charges	12 600,00
70	Produits services et ventes diverses	307 481,74
73	Impôts et taxes	239 000,00
731	Fiscalité locale	715 200,00
74	Dotations, Subventions, ...	661 668,47
75	Autres produits de gestion courante	365 000,00
77	Produits spécifiques	250,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 153,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	4 200,00
002	Excédent antérieur reporté	817 792,20
TOTAL		3 124 345,41

Dépenses

Chapitre	Libellé	Proposition 2026
011	Charges à caractère général	744 900,00
012	Charges de Personnel	903 900,00
014	Atténuation de produits	4 700,00
65	Autres charges de gestion courante	628 126,33
66	Charges financières	90 000,00
67	Charges spécifiques	8 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	14 896,45
023	Virement à Section Investissement	729 822,63
TOTAL		3 124 345,41

Section d'Investissement

Recettes

Chapitre	Opérat°	Libellé	RAR	Vote	Total au BP
13		Subventions d'investissement	18 130,00	188 740,00	206 870,00
10		Dotations, fonds divers et réserve		428 622,67	428 622,67
021		Virement de la section de fonctionnement		729 822,63	729 822,63
024		Produits des cessions d'immobilisations		78 000,00	78 000,00
040		Opérations de transfert entre sections		14 896,45	14 896,45
041		Opérations patrimoniales		488,00	488,00
TOTAL			18 130,00	1 422 569,75	1 458 699,75

Dépenses

Chapitre	Opérat°	Libellé	RAR	Vote	Total au BP
21		Immobilisations corporelles	5 691,67	301 296,33	306 988,00
	112	Écoles		99 000,00	99 000,00
	113	Camping		1 800,00	1 800,00
	120	Voirie	10 329,00	187 400,00	197 729,00
	180	Aménagement de l'Ile		60 000,00	60 000,00
16		Emprunts et dettes assimilées		365 000,00	365 000,00
040		Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 200,00	4 200,00
041		Opérations patrimoniales		488,00	488,00
001		Déficit reporté		423 494,75	423 494,75
TOTAL			16 020,67	1 442 679,08	1 458 699,75

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour l'adoption de ce Budget Primitif dans son ensemble,

Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour son exécution.

DCM n°2026011 : Budget principal – Fongibilité des crédits

L'instruction budgétaire et comptable M57 a supprimé les comptes de dépenses imprévues mais permet tout de même une souplesse budgétaire grâce à la fongibilité des crédits. Le conseil municipal a la possibilité de déléguer à Mme le maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. (Article L.5217-10-6 du CGCT).

Le maire est alors tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de son plus proche conseil.

Limite des mouvements :

7.5% des dépenses réelles de fonctionnement : 178 471.97 €

7.5% des dépenses réelles d'investissement : 77 288.78 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de déléguer à madame le Maire, pour le budget principal appliquant la nomenclature M57 la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Autorise Madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Budget annexe assainissement - Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Décision.....Ajourné

.....
.....
.....
.....
.....

DCM n°2026012 : Budget annexe assainissement – Reprise anticipée du résultat 2025

Monsieur TOIN, 1^{er} adjoint, informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exécution budgétaire avant le vote du Compte Financier Unique (CFU). Cette reprise est alors justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel attestée par le comptable et par l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Une délibération d'affectation définitive du résultat sera prise après l'adoption du CFU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe assainissement comme ci-dessous :

Précise qu'une délibération d'affectation définitive du résultat sera prise après l'adoption du CFU

DCM n°2026013 : Budget annexe assainissement – Adoption du budget primitif 2026

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1^{er} adjoint

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2024 du budget annexe assainissement qui s'équilibre comme suit :

Section d'exploitation

⇒ Dépenses : 572 154,19 euros

⇒ Recettes : 572 154,19 euros

Section d'investissement

⇒ Dépenses : 62 575,14 euros

⇒ Recettes : 62 575,14 euros

Il est précisé que le présent budget sera voté au chapitre

Section d'exploitation

Dépenses

Chapitre	Dépenses	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	52 200,00	
012	Charges de personnel	17 604,00	
014	Atténuation de produits	7 000,00	
63	Impôts taxes et versements assimilés	8 000,00	
65	Autres charges de gestion courante	441 190,94	
66	Charges financières	9 942,25	
67	Charges exceptionnelles	6 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 217,00	
Total		572 154,19	

Recettes

Article	Recettes	Proposition	Vote
70	Produits et ventes diverses	244 700,00	
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et prov	911,11	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 750,04	
002	Excédent d'exploitation reporté	318 713,04	
Total		572 154,19	

Section d'investissement

Dépenses

Article	Dépenses	Proposition	Vote
21	Immobilisations Corporelles	22 876,37	
23	Immobilisations En-cours	12 948,73	
16	Emprunts et dettes assimilées	19 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 750,04	
Total		62 575,14	

Recettes

Article	Recettes	Proposition	Vote
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 217,00	
001	Excédent reporté	32 358,14	
Total		62 575,14	

DCM n°2026014 : Budget annexe assainissement – Fongibilité des crédits

L’instruction budgétaire et comptable M57 a supprimé les comptes de dépenses imprévues mais permet tout de même une souplesse budgétaire grâce à la fongibilité des crédits. A compter du 1^{er} janvier 2026, cette mesure s’applique également aux budgets soumis à l’instruction budgétaire M4.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer à Mme le maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. (Article L.5217-10-6 du CGCT).

Le maire est alors tenu d’informer l’assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de son plus proche conseil.

Limite des mouvements :

7.5% des dépenses réelles d’exploitation : 40 645.29 €

7.5% des dépenses réelles d’investissement : 4 646.15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Décide de déléguer à madame le Maire, pour le budget annexe assainissement appliquant la nomenclature M4, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l’exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Autorise Madame le Maire, ou toute personne déléguée par elle, à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente décision.

Budget annexe Lotissement de l’Airel - Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Décision.....Ajourné

.....
.....
.....
.....
.....

Clôture du budget annexe Lotissement de l’Airel

Décision.....Ajourné

.....
.....
.....
.....
.....

DCM n°2025015 : Création de poste saisonnier – gardien camping saison 2026

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le camping municipal ouvre du 1er mai au 30 septembre et qu'il y a lieu de créer le poste pour la saison 2026.

Madame le Maire précise que Johanna BERGER qui a effectué les 4 dernières saisons est reconduite dans ses fonctions.

Pour le bon fonctionnement du camping, madame le Maire propose de recruter un rédacteur à temps complet pour une durée maximum de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de créer un poste de contractuel avec les caractéristiques ci-dessous :

- Emploi saisonnier
- Durée 6 mois (*du 15 avril au 15 octobre 2026*)
- Temps complet : 35 heures hebdomadaires
- Grade : rédacteur
- Rémunération : grille indiciaire des rédacteurs (selon profil et expérience)
- Missions : gestion administrative, entretien et accueil du camping

DCM n°2025016 : Création de poste saisonnier – agent entretien-gardien suppléant camping saison 2026

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le camping municipal ouvre du 1er mai au 30 septembre et qu'il y a lieu de recruter un gardien remplaçant pour la saison 2026.

Madame le Maire précise que M. Esteban VANDEL qui a terminé la saison dernière est reconduit dans ses fonctions.

Pour le bon fonctionnement du camping, madame le Maire propose de recruter un adjoint technique à temps non-complet du 27 avril au 3 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de créer un poste de contractuel avec les caractéristiques ci-dessous :

- Emploi saisonnier
- Temps non-complet : 30 heures hebdomadaires
- Durée : du 27 avril au 3 octobre 2026
- Grade : adjoint technique
- Rémunération : grille indiciaire des adjoints techniques (selon profil et expérience)
- Missions : Entretien sanitaires et espaces verts, renfort accueil du camping

DCM n°2025017 : Création de poste saisonnier – agent accueil/entretien mini-golf

Rapporteur : *Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal que le mini-golf ouvre du 1^{er} juillet au 31 août et qu'il y a lieu de recruter un agent contractuel saisonnier pour la saison 2026

Madame le Maire précise que Mme Isabelle HAMARD qui a effectué les 2 dernières saisons est reconduite dans ses fonctions.

Pour le bon fonctionnement du mini-golf, madame le Maire propose de recruter un adjoint technique à temps non-complet du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de créer un poste de contractuel avec les caractéristiques ci-dessous :

- Emploi saisonnier
- Durée du 1er juillet au 31 août 2026 de 14h à 19h
- Durée hebdomadaire : 30 heures hebdomadaires
- Grade : adjoint technique
- Rémunération : grille indiciaire des rédacteurs (selon profil et expérience)
- Missions : accueil et entretien du mini-golf

DCM n°2025018 : Création de poste restaurant scolaire – Agent de restauration

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal de la nécessité de recruter une aide de cuisine au restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

Pour le bon fonctionnement du restaurant scolaire, madame le Maire propose de recruter un adjoint technique à temps non-complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 9 voix pour et 1 abstention :

Décide de créer un poste de contractuel avec les caractéristiques ci-dessous :

- Emploi permanent
- à compter du 1^{er} septembre 2026
- Durée hebdomadaire : 23 heures hebdomadaires annualisées
- Grade : adjoint technique
- Rémunération : grille indiciaire des adjoints techniques (selon profil et expérience)
- Missions : Aide en cuisine, plonge, service et entretien des locaux

DCM n°2025019 : Tableau des effectifs 2026

Rapporteur : *Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit à compter du 1er janvier 2026.

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Beaumont-sur-Sarthe sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades listés dans le tableau des effectifs seront inscrits au budget primitif, au chapitre 012.

Emplois	Nbre	Grades autorisés par l'organe délibérant	Grade Titulaire du poste à compter du 1er janvier 2026	Heures hebdo	Fourvu	Non pourvu
Service Administratif	4					
Secrétariat Général	1	Cadre emploi Attaché	Attaché principal	35	X	
Comptabilité/Marchés Publics/Ressources Humaines	1	Cadre emploi Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	35	X	
Affaires scolaires / Urbanisme	1	Cadre emploi adjoint administratif	Adjoint administratif	35	X	
accueil/état civil/élections	1	Cadre emploi adjoint administratif	Adjoint administratif	35	X	
Service Technique	11					
Responsable des services techniques	1	Cadre emploi agent de maîtrise	Agent de maîtrise	35	X	
Menuisier	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	X	
Maçon	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35	X	
Maçon	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35	X	
Entretien Voirie	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35	X	
Entretien Voirie	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	X	
Entretien Voirie	1	Cadre emploi adjoint technique		35		X
Service Espaces verts	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35	X	
Service Espaces verts	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique	35	X	
Entretien des locaux	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	X	
Entretien des locaux	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	19		X
Service Restauration Scolaire	7					
Entretien restaurant scolaire/aide cuisine	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	22	X	
Entretien restaurant scolaire/service	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique	15,36	X	
Agent de service au restaurant scolaire	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique	8,25	X	
Agent de service au restaurant scolaire	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique	4,5	X	
Agent de service au restaurant scolaire	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique	7,5	X	
Surveillant du restaurant scolaire	1	Cadre emploi adjoint d'animation	Adjoint d'animation	6	X	
Agent des services périscolaires	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique	20,5	X	
Ecole Maternelle	2					
ATSEM	1	ATSEM	ATSEM Principal de 2ème classe	35	X	
Agent de service école/restaurant scolaire	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique	17,81	X	
Total emplois permanents	24			680,94		

Décision.....**Ajourné**

.....
.....
.....
.....
.....

DCM n°2025020 : Vente vieux matériel Ferme du Léard

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Du vieux matériel agricole est entreposé dans un hangar à l'entrée de la ferme du Léard, madame le Maire informe les membres du conseil municipal que monsieur BEAURY d'Assé-le-Riboul propose de racheter l'ensemble de ce matériel pour 150 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de vendre le matériel agricole entreposé à la ferme du Léard à monsieur BEAURY,

Fixe le prix de vente à 150 euros,

Autorise Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Droit de préemption urbain

Madame le Maire, en application de la délibération n° 2020-023 du 4 juin 2020, porte à la connaissance du Conseil Municipal les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Madame le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- Section A, parcelle n°991 – 5 rue de l'Ouche de Bert (2026-01)
- Section AB, parcelle n°342 – 19, 21 rue Saint-Pierre (2026-02)

Dépenses engagées

- Du 10 décembre 2025 au 13 février 2026

Affaires diverses

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

la séance est levée à 20h00